

Les renseignements suivants pourront vous aider pour la procédure d'appel et présenter une demande d'appel devant le Workers' Compensation Appeal Tribunal (WCAT). Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez composer le 604-664-7800 ou le 1-800-663-2782 (sans frais en Colombie-Britannique) pour obtenir plus d'information.

Présenter une demande d'appel

Vous devez présenter la demande d'appel par écrit auprès du WCAT.

UTILISEZ L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES POUR COMMENCER.

1. **Remplissez un formulaire** : Remplissez un formulaire en ligne ou imprimez-en un exemplaire et envoyez-le au WCAT.

[Formulaire: Notice of Appeal - compensation](#)

Utilisez ce formulaire si vous souhaitez faire appel d'une décision concernant votre indemnité d'accident du travail, par exemple une décision relative à la reconnaissance d'un accident ou d'une maladie professionnelle, ou au montant de votre indemnité.

WCAT.BC.CA > FORMS > NOTICE OF APPEAL - REVIEW DIVISION COMPENSATION DECISION

[Formulaire: Notice of Appeal - assessment or occupational health and safety](#)

Remplissez ce formulaire si vous présentez un appel concernant :

- Une décision rendue par le service de l'évaluation concernant le montant des cotisations qu'un employeur est tenu de verser, par exemple une décision relative à votre unité de classification ou à votre échelle salariale.
- Une décision en matière de santé et de sécurité au travail, telle qu'une décision relative à une sanction en matière de santé et de sécurité au travail.

WCAT.BC.CA > FORMS > NOTICE OF APPEAL - REVIEW DIVISION ASSESSMENT OR OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY DECISION

[Form: Notice of Appeal - prohibited action](#)

Utilisez ce formulaire si vous faites appel d'une décision qui visait à déterminer si un employeur a commis un acte interdit, ou concernant la nature de la réparation qu'il doit verser pour avoir commis un acte interdit.

WCAT.BC.CA > FORMS > NOTICE OF APPEAL - WORKSAFEBC PROHIBITED ACTION DECISION



2. Écrivez une lettre

Envoyez une lettre au WCAT. Veillez à inclure :

- La décision ou l'ordonnance que vous contestez.
- Pour les décisions de la Division de révision, veuillez indiquer la date et le numéro d'examen (R#####) des décisions que vous contestez.
- Une explication des raisons pour lesquelles vous estimez que cette décision est erronée et des résultats que vous souhaitez obtenir
- Coordonnées : nom, adresse, numéro de téléphone et courriel (ainsi que le nom et le numéro de téléphone de votre représentant, le cas échéant)
- Numéro de dossier (ou numéro de demande) WorkSafeBC
- Sous quelle forme souhaitez-vous que votre appel soit examiné (par voie écrite ou lors d'une audience)?
- Votre signature
- Vous pouvez également choisir de déclarer vous-même votre origine autochtone : [wcat.bc.ca > self-identify as Indigenous](https://www.wcat.bc.ca/self-identify-as-Indigenous)

3. Téléphonez au WCAT



Si vous ne pouvez pas déposer votre appel par écrit immédiatement, vous pouvez appeler le WCAT pour l'informer de votre intention de faire appel. Nous vous enverrons ensuite un formulaire d'appel. Vous aurez 21 jours pour le remplir. Si nous ne recevons pas votre formulaire, nous pourrions fermer votre demande d'appel. **Vous devrez tout de même déposer un avis d'appel par écrit.**

Le délai pour présenter une demande d'appel



La plupart des décisions de la Division de révision doivent être contestées dans un délai de **30 jours**. **N'attendez pas** d'avoir rassemblé les renseignements ou les preuves **pour présenter votre demande d'appel**. Le WCAT vous demandera des preuves et des renseignements ultérieurement, une fois que vous aurez entamé la procédure d'appel. Certains appels, tels que ceux relatifs à des actes interdits, peuvent être introduits dans un délai de 90 jours.

Demandez un délai supplémentaire



Si vous n'avez pas déposé votre appel dans les délais, vous pouvez demander un délai supplémentaire. Vous devrez expliquer quelles circonstances particulières vous ont empêché de déposer votre appel dans les délais impartis. Il se peut que le WCAT ne donne pas suite à votre demande.



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
[wcat.bc.ca](https://www.wcat.bc.ca)

Découvrez comment demander un délai supplémentaire

Toutes les décisions ne peuvent pas être contestées devant le WCAT. Par exemple, le WCAT ne peut pas se prononcer sur les décisions relatives à la réadaptation professionnelle, aux conversions, aux décisions de renvoyer une affaire devant WorkSafeBC pour qu'une nouvelle décision soit rendue ni sur la plupart des ordonnances en matière de santé et de sécurité au travail qui ne sont pas assorties de sanction. Si nous ne pouvons pas examiner votre appel, nous vous en informerons.



Une fois votre appel commencé, il est temps de préparer votre dossier.
WCAT.BC.CA > [APPEAL A DECISION](#) > [PREPARE YOUR CASE](#)

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Vous pouvez demander à une personne de vous aider à exposer votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant.

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : wcat.bc.ca > [resources](#) > [manual of rules of practice and procedure](#)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca